

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE

COMMUNE

DE

A V I S

ROGNAIX

73730

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JANVIER 2015

Présents : Patrice BURDET, Jacqueline LEGER, Monique GUMERY, Maud BIDET, Stéphanie RIPERT, Philippe ESCALLIER.

Absents excusés: Jacqy THEILLOL donne procuration à Patrice BURDET, Eric DUQUESNOY donne procuration à Philippe ESCALLIER, Christelle MICHEL, Adam AMELLAL.

Absent : Florian CHAMIOT-CLERC

Président de séance : Patrice BURDET

Secrétaire de séance : Stéphanie RIPERT

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 05 DECEMBRE 2014

- Le compte rendu est approuvé à l'unanimité

I) APPROBATION DES NOUVEAUX STATUTS DU SYNDICAT MIXTE DE LA LAUZIÈRE

Le dernier Comité Syndical de la Lauzière du 08 octobre 2014, a donné son accord, à l'unanimité, pour le changement des statuts de Syndicat Mixte de la Lauzière. Cela concerne :

Article 1 : l'intégration de la commune de Bonneval-Tarentaise à la Communauté de Communes des Vallées d'Aigueblanche,

Article 2 : les compétences en matière d'entretien des sentiers

Article 3 : la composition du Comité Syndical.

- **Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité les modifications des articles 1, 2 et 5 des statuts du Syndicat mixte de la Lauzière.**

II) CREATION DU POLE EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL ARLYSÈRE

Les Conseils Syndicaux du Syndicat Arlysère et du SIVU SCOT, puis le Conseil Communautaire de la Co.RAL se sont prononcés favorablement pour la création du Syndicat mixte fermé « Pôle d'Equilibre Territorial et Rural Arlysère – PETR Arlysère » regroupant les 4 Communautés de Communes : Communauté de Communes de la Région d'Albertville (Co.RAL), Communauté de Communes de Haute Combe de Savoie (CCHCS), Communauté de Communes du Beaufortain (CCB) et Communauté de Communes du Haut Val d'Arly (Com'Arly) à compter du 1^{er} juillet 2015.

Cette nouvelle organisation territoriale correspond éminemment au souhait du territoire Arlysère de revoir l'organisation de la gouvernance et de se doter, tout en préservant l'échelon communal et celui des 4 Communautés de Communes, d'un outil commun permettant de poursuivre la concertation et de construire un projet de territoire à l'échelle d'Arlysère. Elle s'inscrit pleinement dans les orientations du SDCI (Schéma Départemental de Coopération Intercommunale).

L'objet du PETR Arlysère :

- 1) Elaborer et suivre le projet de territoire du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural pour le compte et en partenariat avec les Communautés de Communes qui le composent, définissant l'identité du territoire, les conditions de son développement économique, touristique, environnemental, culturel et social et les actions en matière d'aménagement de l'espace, de déplacement, de développement économique, et toute autre action d'intérêt territorial. Sur proposition du Conseil Syndical du PETR Arlysère, le Conseil Départemental et le Conseil Régional pourront être associés à l'élaboration du projet du territoire.

- 2) Etre le cadre de la contractualisation infra régionale et infra départementale des politiques de développement, d'aménagement et de solidarité entre les territoires et à ce titre porter les différents dispositifs de contractualisation avec le Département, la Région, l'Etat, l'Europe (CTS3G, CDDRA, dispositifs thématiques tels que le Projet Stratégique de Développement Rural (PSADER), le Plan Pastoral Territorial (PPT), la Convention Stations Durables...).
- 3) Mettre en œuvre le Schéma de Cohérence Territorial (SCoT): assurer le suivi, les révisions/modifications du document en cohérence avec les évolutions réglementaires et les enjeux de développement.
- 4) Conduire la coordination des politiques d'aménagement, de développement économique et commercial du territoire, et de développement touristique en cohérence avec le SCoT.
- 5) Conduire les études préalables et la concertation nécessaires avec les Autorités Organisatrices de Transport (AOT) pour un développement de l'offre de transports sur le territoire (transports collectifs, co-voiturage, modes doux, etc...).
- 6) Conduire les études et la concertation nécessaires avec les collectivités pour la préparation et la mise en œuvre des Programmes Locaux d'Habitat (PLH) en cohérence à l'échelle du territoire.
- 7) Conduire les études préalables et la concertation nécessaires avec les collectivités pour le développement touristique du territoire.
- 8) Mettre en place tout service d'appui et/ou d'ingénierie (technique et financière) pour accompagner les collectivités du territoire dans l'exercice de leurs compétences et la mise en œuvre de leurs projets en matière d'urbanisme, d'habitat, d'aménagement, d'environnement, de tourisme, de patrimoine et culture, de services à la population et dans une perspective de mutualisation des moyens.
En particulier en matière d'urbanisme et d'aménagement, les missions suivantes :
 - Assistance à maîtrise d'ouvrage en matière d'urbanisme (planification et urbanisme opérationnel, assistance réglementaire) en compatibilité avec le SCoT.
 - Dans le cadre d'une organisation territoriale des services, mise à disposition d'ingénierie en matière d'urbanisme (planification et application du droit des sols), habitat (PLH, OPAH...), aménagement.
 - Elaboration et mise à disposition d'outils d'observation du territoire, notamment via le SIG territorial.
- 9) En outre, le PETR Arlysère contribuera aux frais du secours hélicoptéré de la sécurité civile durant la période estivale (*action portée jusqu'à la création d'Arlysère en 1999 par l'Association des Maires du bassin d'Albertville*).

Le Conseil Syndical du PETR sera constitué des délégués élus par les Communautés de Communes membres. Chaque Communauté de Communes dispose d'au moins un siège et ne peut disposer de plus de la moitié des sièges : la Co.RAL disposera de 36 sièges, la CCHCS de 18 sièges, la CCB de 11 sièges et Com'Arly de 9 sièges.

- **Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, approuve la création du PETR Arlysère au 1^{er} juillet 2015 et l'adhésion de la Co.RAL à ce PETR Arlysère ; ainsi que les statuts du PETR Arlysère.**

III) DISSOLUTION DU SYNDICAT ARLYSÈRE ET DU SIVU SCOT

Vu la création du PETR Arlysère, il convient d'engager la dissolution du Syndicat Arlysère et sur ses conditions.

- **Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal se prononce favorablement sur la dissolution d'Arlysère et sur les conditions de dissolution (transfert du personnel, de l'actif et du passif au PETR Arlysère).**

IV) APPROBATION DE LA CREATION DU POLE URBANISME AU SEIN DU SYNDICAT ARLYSERE ET ADHESION COURANT 2015.

La loi N° 2014-366 du 24 mars 2014 dite loi ALUR prévoit l'arrêt au 1^{er} juillet 2015 de l'instruction par les services de l'état pour les communes membres d'un EPCI de plus de 10 000 habitants.

La Communauté de Commune de la Région d'Albertville s'est donc saisi de cette nouvelle disposition et a mené conjointement avec le territoire d'Arlyserè une réflexion afin de proposer un service le mieux adapté au territoire Arlyserè.

Ce service prévoit de prendre en charge l'instruction de l'ensemble des demandes d'autorisation des droits des sols mais assurera également un appui en termes d'urbanisme de planification (PLU- PLH), urbanisme opérationnel, conseil architectural, assistance juridique, SIG, coordination avec les services concessionnaires et autres administrations.

Il est ouvert à l'ensemble des communes des communautés de communes adhérentes au syndicat Arlyserè et la charge financière sera intégralement supportée par le syndicat pendant l'année 2015, première année de mise en service à l'exception des contrôles de conformité.

- **Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal approuve la création du pôle urbanisme au sein du Syndicat Arlyserè ; d'engager les travaux et échanges nécessaires à la mise en place de conventions de service entre Arlyserè et la commune afin qu'elle puisse bénéficier de ce service ; de dénoncer la convention en cours avec le conseil général de la Savoie et la direction départementale du territoire UT Albertville ; d'autoriser le maire à signer tout acte afférent.**

V) AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SERVICES ENTRE A COMMUNE ET ARLYSERE.

M. le maire expose au conseil municipal la convention de mise à disposition de services entre la commune et Arlyserè, signée pour la période du 1^{er} janvier 2012 au 31 décembre 2014.

Cette convention a pour objet la réalisation des contrôles réglementaires de conformités liés aux autorisations du droit des sols (déclaration préalable, permis de construire ...) selon le code de l'urbanisme.

Arlyserè met à disposition de la commune un chargé de mission, dûment assermenté, pour effectuer les contrôles liés au droit des sols. Pour assurer la continuité du service, il est proposé de prolonger la convention pour une durée d'un an.

- **Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve l'avenant N°1 à la convention de mise à disposition de service entre la commune et Arlyserè et autorise M. le maire à le signer.**

VI) AMENAGEMENT FORET COMMUNALE DE ROGNAIX PERIODE 2014-2033

M. le maire présente le projet de révision de l'aménagement de la forêt communale établi par l'Office Nationale des Forêts pour la période 2014-2033. Ce projet comprend l'analyse de l'état de la forêt, les objectifs à assigner à la forêt qui ont été fixés en concertation avec la commune, un programme d'actions où sont définis les travaux susceptibles d'être réalisés et le bilan financier prévisionnel.

La surface cadastrale relevant du régime forestier est arrêté à 629,8631 ha.

- **Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, approuve la révision de l'aménagement de la forêt communale et le programme d'actions associé pour la période 2014-2033.**

VII) MODIFICATION DE LA LISTE DES RECETTES ENCAISSABLES PAR LA REGIE DE RECETTE COMMUNALE.

M. le maire expose au conseil municipal qu'avec la création du Conseil Municipal Jeunes et les actions que ce dernier va mener afin d'obtenir des fonds pour la réalisation de certains de leurs projets, il convient de rajouter les recettes suivantes à la liste des recettes encaissables par la régie de recettes : produits de la vente lors de vide grenier, fête artisanale ; produits de la vente de pâtisseries, produits de la vente de tombola.

- **après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal approuve cette modification de recettes.**

QUESTIONS DIVERSES ET ORALES

- ❖ **Travaux 2015** : les choix seront faits en fonction du budget.
- ❖ **Rencontre avec M. PENAS**, des élus et un couple intéressé pour développer une activité de loisir au plan d'eau.
- ❖ **MERCIER Claude** : une rencontre est prévue la semaine prochaine.
- ❖ **Réunion du personnel** : elle a eu lieu vendredi 30 janvier, le matin.
- ❖ **Réunion quartier** : une prochaine réunion va être mise en place.
- ❖ **Bulletin municipal** : il est prêt à envoyer à l'imprimerie.
- ❖ **Site internet** : Team info d'Aigueblanche a été choisi.
- ❖ **Fête artisanale** : la commune recherche des bénévoles pour assurer le bon déroulement de cette journée.

Les sujets étant épuisés, la séance est levée à 21h15.

Fait à Rognaix, le 05 février 2015
Affichage le 06 février 2015

Le maire,

Patrice BURDET.

